

Valeyres-sous-Rances, le 23 mai 2022



Commune de  
1358 Valeys-sous-Rances

Au Conseil général  
de et à  
1358 Valeys-sous-Rances

**Préavis no 11/22 : Arrêté d'imposition pour l'année 2023**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**I. Préambule**

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, le prochain arrêté d'imposition doit être transmis au Conseil d'Etat avant le 30 octobre 2021 pour approbation.

La Municipalité propose au Conseil général un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit pour 2022.

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

## II. Exposé des faits

L'arrêté d'imposition 2022, en vigueur pour notre Commune, échoit à la fin de cette année.

Le résultat du bouclage de nos comptes 2021 se solde avec un excédent de produits de CHF 15'037.11. Il s'agit du premier exercice positif, depuis 2015 (CHF 128'116.31).

### Résultats des cinq dernières années :

Année	Résultat		Taux imposition
2017	-96'284,64	Excédent de charges	65 %
2018	-73'661.30	Excédent de charges	65 %
2019	-6'177,94	Excédent de charges	68 %
2020	-3'129.05	Excédent de charges	68 %
2021	15'037.11	Excédent de produits	68%

Les comptes 2021 sont particuliers et ne sont de loin pas représentatifs (voir explications annexe au préavis 11/22 Bilan, comptes de fonctionnement 2021 et rapport de gestion pour l'année 2021). En effet, cet exercice positif ne nous offre pas la garantie d'une embellie à long terme sur les comptes communaux.

### Projection Résultat 2021 en les effets spéciaux

<b>Résultat avant création de réserves</b>	<b>CHF 280'037.11</b>
Erreur provision Péréquation et facture sociale	CHF- 101'078.00
Retour ASIOR	CHF -29'521.59
Retour Facture sociale	CHF- 65'000.00
Non consommation AJOVAL-ARAS	CHF -52'134.84
Trop facturé exploitation gravière	CHF -20'000.00
Rattrapage impôts 2020	CHF -61'000.00
<b>Estimation du Résultat</b>	<b>CHF-48'697.32</b>

En 2023, les charges liées à l'action sociale, UAPE, les écoles (construction Montcherand), les transports sont envisagés à la hausse.

Les effets de l'augmentation du taux d'imposition à 71% adopté en 2022, sur les finances communales ne sont pas encore connus. Ils seront visibles sur l'exercice 2022.

De plus, pour rappel, la Municipalité 2021-2026 a également pour objectif d'améliorer sensiblement la marge d'autofinancement, afin de permettre à la Commune de faire face à ces emprunts futurs.

### III. Position et mesures de la Municipalité

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de conserver à 71 % le taux d'imposition pour 2023.

### IV. Autres taxes

Le tarif des autres taxes perçues ne sont pas modifiées. Il s'agit de :

- Impôt foncier : CHF 1.00 par mille francs d'estimation fiscale
- Impôt personnel fixe : CHF 10.00
- Droits de mutation
  - a) Actes de transferts immobiliers : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
  - b) Successions et donations
    - en ligne directe ascendante : CHF 0 par franc perçu par l'Etat
    - en ligne directe descendante : CHF 0 par franc perçu par l'Etat
    - en ligne collatérale : CHF 0 par franc perçu par l'Etat
    - entre non parents : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
- Impôt complémentaire sur les immeubles : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
- Impôt sur les chiens : CHF 100.00 par chien

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de fixer un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit 2022.

### V. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES**

- vu le préavis municipal no 11/22 : Arrêté d'imposition pour l'année 2023 ;
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE :**

Article 1 : Le taux d'imposition pour l'année 2023 est fixé à 71 % de l'impôt cantonal de base.

Article 2 : Les autres impôts et taxes ne sont pas modifiés.

Article 3 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

**DECHARGE :**

La Municipalité et la commission des finances de leur mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 mai 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

Le syndic

La secrétaire

R. Stalder

L. Sanchez

*Municipale responsable : Mme Anne Baumann, 024/441.18.28 / 079/234.05.71*